

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 008-9093/20/BM

■ Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019 de la délégation de service public de la salle de musiques actuelles du Pays d'Aix dénommée "6Mic" MET 20/16339/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de Service Public remet chaque année à l'autorité déléguante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué au candidat IRIS la Délégation de service public relative à l'exploitation de la salle de Musiques actuelles du Pays d'Aix.

Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Délégué sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions ;
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

Pour autant, la salle des musiques actuelles qui est un équipement neuf, demeurerait en construction. Ce contexte particulier, ainsi que les contraintes propres à la programmation culturelle, imposaient de prévoir une exécution du contrat de concession en deux phases successives :

- Une phase 1 dite de pré-exploitation. Celle-ci permet de répondre à la fois aux contraintes subséquentes à la mise en service du bâtiment, et aux contraintes propres à la programmation d'une première saison culturelle. Aucun produit d'activité n'est attendu pour le délégataire en phase 1.
- Une phase 2 qui court de la mise en service de l'équipement public à la fin du contrat.

En conséquence, l'article 29 du contrat de concession fixe plusieurs contreparties spécifiques aux charges d'exploitation et aux contraintes de service public :

- Au titre de la phase 1 « pré-exploitation » : une subvention afférente.
- Au titre de la phase 2 « exploitation » : une subvention d'exploitation, ainsi qu'une subvention de soutien à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles.
- Par ailleurs une subvention d'équipement destinée à assurer le premier équipement du site en matériels techniques permettant son exploitation.

En 2019, les subventions versées au délégataire sont les suivantes :

- Une subvention de pré-exploitation de 360 000 euros, pour faire face aux impératifs d'établissement et en vue de la mise en service de l'équipement et de l'organisation de la première saison culturelle.
- Une subvention d'équipement de 1 900 424 euros.
- Aucune redevance d'occupation domaniale n'est applicable en 2019 du fait que le délégataire n'est pas encore en charge du bâtiment.

2. L'activité 2019 de la Délégation de Service Public

Le démarrage de l'activité du délégataire s'est déroulé dans le contexte calendaire suivant :

- 23 août 2019 : notification du contrat de Délégation de Service Public.
- 02 janvier 2020 : date arrêtée pour la remise de l'ouvrage à la Métropole - Maître d'ouvrage, et procéder immédiatement à sa remise au délégataire.
- L'objectif de démarrage de l'activité a été fixé pour le courant du premier trimestre 2020. Ce démarrage se déroulera en deux temps : le 09 janvier 2020 par une inauguration protocolaire, et, du 05 au 08 mars 2020 par l'ouverture aux publics et le lancement de la première saison culturelle.

- Ainsi, le délégataire a procédé, dès notification du contrat, à la mise en route administrative et technique de la société. Particulièrement :

- location de bureaux temporaires.
- recrutement de l'encadrement et des premiers personnels.
- premiers achats d'équipement, appels d'offre et prospectives investissement.
- prospective et contractualisation des sous-traitants et des fournisseurs de services.
- tuilage avec le déléguant et le groupement constructeur afin d'être en mesure de la prise en main de l'équipement dès réception.

- De plus, le délégataire procède au dépôt de marque « 6MIC ». Cette dénomination a été retenue par le Président du Pays d'Aix sur proposition du délégataire, conformément aux termes de l'article 11 du contrat de délégation. Ceci a permis la mise en place d'un plan de communication.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- Enfin le délégataire procède à des démarches, rencontres et contractualisations afin de conclure les premiers partenariats culturels permettant l'organisation de la saison culturelle 2020/2021.

2.1 Le compte rendu technique d'exploitation

Suivi patrimonial :

L'équipement réceptionné par le maître d'ouvrage sera transmis au délégataire le 02 janvier 2020. Pour autant, ce dernier a engagé en 2019 un premier volume d'investissement. Celui-ci est nécessaire à la fois afin d'assurer l'activité intermédiaire, ainsi qu'en prévision d'une mise en exploitation de l'équipement dès sa mise à disposition. L'inventaire général des équipements acquis par le délégataire sera réalisé sur l'exercice 2020 et figurera dans le rapport d'exploitation afférent.

Suivi d'exploitation :

Pour l'exercice 2019, l'équipement toujours en chantier est placé sous la responsabilité du groupement constructeur et le suivi du maître d'ouvrage délégué. Le délégataire n'exerce en conséquence aucune responsabilité du site et ne supporte aucun des frais majeurs liés à son exploitation effective.

Pour autant, à partir du 12 septembre 2019 un cadre collaboratif opérationnel est établi de manière à anticiper la mise en service effective par le délégataire de l'équipement au plus près de sa réception. Ainsi le délégataire sera convié lors de la Commission Départementale de Sécurité tenue le 06 novembre 2019. Plusieurs sessions de tuilage techniques sont aussi organisées avec le délégataire et ses prestataires techniques d'exploitation.

L'encadrement de l'équipe d'exploitation est recruté progressivement à concurrence en décembre 2019 de 10 personnes à parité hommes – femmes. Ces 6 cadres et 4 agents de maîtrise dépendent de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (IDCC 1285).

2.2 Compte rendu financier

L'exécution de la DSP a débuté le 23 août 2019, date de la notification du contrat. Conformément à l'article 5 du contrat, cette date marque le début de la phase 1 - « pré-exploitation ». Le 06 mars 2020, date de l'ouverture publique marquera la fin de cette première phase et le début de la phase 2 - « exploitation ».

La société attributaire SCIC IRIS préexistant à l'attribution du contrat, les comptes sont présentés au regard de l'exercice complet. Le différentiel entre le compte d'exploitation de la SCIC IRIS et celui de la DSP est absorbé par les fonds propres de la SCIC IRIS.

L'exécution de la phase 1 de la DSP s'accompagne du versement d'une subvention de pré-exploitation d'un montant de 360 000 euros fixée par l'article 29.2.2 du contrat. Les produits subséquents engagés par le délégataire en 2019 et en 2020 apparaîtront sur les bilans d'exploitation afférents.

C'est pourquoi au bilan de l'exercice 2019, l'emploi des ressources découlant de la subvention de pré-exploitation est porté pour part en actif – au regard des sommes engagées en 2019 - et pour part en passif – au regard des sommes provisionnées pour la part de la phase 1 qui s'exécutera en 2020.

Le délégataire présente un bilan 2019 d'un total de 2 554 169 euros avec un résultat net comptable de 24 463 euros. L'essentiel du bilan résulte donc de la subvention d'équipement et de la subvention de pré-exploitation versés par la Métropole conformément à l'article 29 du contrat.

L'emploi des ressources par le délégataires est effectif de la façon suivante :

Les principales dépenses sont consacrées à l'investissement matériel en anticipation de la mise en service de l'équipement. Les charges principales constatées découlent des rémunérations afférentes à

l'équipe des salariés de la SCIC IRIS et aux biens et services permettant d'assurer la mise en route administrative de l'entreprise.

- Subvention d'équipement : 1 900 424 euros perçue en totalité en novembre 2019. Le délégataire engage 722 961 euros en actif pour des achats réalisés. Le restant de la subvention est porté en disponibilités pour être soldé sur le plan d'investissement prévu en 2020.

- Subvention de pré-exploitation : 360 000 euros perçue en totalité en novembre 2019. Le délégataire engage sur l'exercice 240 000 euros au titre des charges de fonctionnement, des ressources humaines, du projet culturel et de l'exploitation prévisionnelle. Le solde de 120 000 euros est porté en produits constatés d'avance et sera employé sur le premier trimestre 2020 pour faire face aux charges d'exploitation précédant l'ouverture publique.

2.3 Analyse de la qualité du service et du respect des objectifs.

S'effectuant en amont de la prise en main de l'équipement et à fortiori de l'ouverture public la période d'activité 2019 ne permet pas une prise de recul suffisante pour proposer une analyse de la qualité du service au regard des objectifs la délégation pour l'exploitation de la salle des musiques actuelles.

Concernant l'exploitation le délégataire a engagé les diligences utiles en perspective de la prise en main de l'équipement prévue le 02 janvier 2020, puis de son ouverture publique. Les objectifs assignés sur ce point seront tenus conséquemment attestant l'efficacité des mesures prospectives.

Concernant le projet culturel le délégataire expose ses démarches en vue de la première saison d'ouverture publique, et détaille particulièrement les contacts et axes de collaboration engagés avec des acteurs et institutions culturelles du territoire. Sont aussi exposés des actions et contacts pris avec le secteur entrepreneurial afin de relier l'équipement avec le tissu économique du territoire.

Le délégataire a adhéré à plusieurs syndicats et réseaux professionnels : SMA (Syndicat des Musiques Actuelles) – PRODISS (Syndicat National des producteurs, Diffuseurs, Festivals et Salles de Spectacle Musical et de Variétés) – FEDELIMA (Fédération des Lieux de Musiques Actuelles) – PAM (Pôle de Coopération des Acteurs de la Filière Musicale en Région Sud & Corse) – CNM (Centre National de la Musique).

Les démarches engagées en 2019 par le délégataire n'ont pas encore entraîné la participation des autres Collectivités et Institutions publiques, faute de démarrage de l'activité culturelle en 2019. Cependant le délégataire présente des accords de principes avec la SACEM ou le Centre National de la Musique en vue de partenariats sur l'exercice 2020. Le délégataire présente une stratégie poursuivant l'ambition fixée par le cahier des charges de la Délégation de Service Public d'obtention du Label national Scènes de Musiques Actuelles (SMAC).

4. Commentaires sur le rapport

La particularité de l'exercice 2019 consistait en un démarrage d'activité en septembre et une livraison de l'équipement avec un début immédiat de mise en exploitation le 02 janvier 2020.

Il en découlait une contrainte forte imposant de consolider et coordonner un ensemble de contextes opérationnels interdépendants suivant deux axes majeurs :

- La mise en service du bâtiment - Il s'agissait de constituer un ensemble collaboratif assurant au mieux les transferts de compétences et de responsabilités en vue de la prise en main d'un équipement techniquement complexe. La livraison et la mise en service effective de l'équipement début 2020 ont démontré le professionnalisme du délégataire et l'efficacité la plate-forme constituée à cet effet par le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué et le maître-d'œuvre.

- L'ouverture publique - le délégataire a engagé un calendrier extrêmement tendu de montée en charge opérationnelle découlant de l'ambition fixée au projet et du cahier des charges culturel. Le lancement de la première saison se tiendra effectivement comme prévu le 6 mars 2020.

- Concernant la stratégie territoriale, le délégataire a engagé les axes de collaboration attendus en direction des opérateurs locaux, professionnels ou institutionnels à l'échelle du Pays d'Aix, de la Métropole et de la Région. Il a démontré en prévision d'une première saison 2020/2021 sa capacité à assumer les objectifs fixés de développement d'un outil de culturel de premier plan ouvert à tous les publics et esthétiques des musiques actuelles.

- Le délégataire s'est montré concerné par l'impact économique local du projet. Ainsi 70 % des entreprises fournisseurs ont leur siège sur Aix-Marseille-Provence Métropole et 90 % du volume consacré à l'investissement à été dévolu à des entreprises du territoire métropolitain.

A ce stade l'ensemble des actions entreprises satisfait aux objectifs fixés par le contrat de Délégation de Service Public et le délégataire paraît en mesure d'engager une montée en charge de l'équipement pleinement conforme aux ambitions fixées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du Délégué de Service Public ;
- La délibération n°CSGE 004-6519/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de Délégation de Service Public 19/05 signé entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Société SCIC IRIS, notifié le 23 août 2019 ;
- L'avis du Comité de suivi du 25 novembre 2020 ;
- L'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 14 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport du délégataire 2019 et du rapport de l'expert-comptable sur les comptes annuels, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire de la salle des musiques actuelles du Pays d'Aix dénommée « 6MIC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020